

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Dolez

AVANT L'ARTICLE 6

À l'intitulé du chapitre IV, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« ou agents publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'article 6 ne prévoit pas seulement la réintégration des salariés, mais aussi celle des agents publics.